



AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

**AVIS PUBLIC
ADOPTION ET TENUE DE REGISTRE
LE LUNDI 27 MAI 2024 ET
MARDI 28 MAI 2024
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
N^{OS} E-1907-1 ET E-2407**

**PUBLIC NOTICE
ADOPTION AND DATE OF REGISTER
MONDAY, MAY 27, 2024 AND
TUESDAY, MAY 28, 2024
LOAN BY-LAWS
Nos. E-1907-1 and E-2407**

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Mont-Royal de ce qui suit :

To qualified voters entitled to have their names on the referendum list of Town of Mount Royal:

À sa séance ordinaire tenue le 14 mai 2024, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

At a Regular Meeting held on May 14, 2024, Town Council adopted the following by-laws:

- Règlement N^o E-1907-1 abrogeant le Règlement N^o E-1907 décrétant la réalisation de travaux de construction d'un complexe sportif et communautaire et un emprunt de 27 800 000 \$ à cette fin ;
- Règlement N^o E-2407 autorisant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 70 000 000 \$ pour la construction d'un centre sportif et communautaire ;

- By-law No. E-1907-1 repealing By-law No. E-1907 to order the construction of a sports and community complex and a loan of \$27,800,000 for that purpose;
- By-law No. E-2407 to authorize capital expenditures and a loan of \$70,000,000 for the construction of a Community and Sports Centre;

Ces emprunts seront mis à la charge des contribuables de l'ensemble de la Ville de Mont-Royal.

These loans will be charged to the taxpayers of the entire Town of Mount Royal.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Mont-Royal peuvent se prévaloir de leur droit de demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, appuyés de leur signature dans les registres ouverts à cette fin.
3. Le nombre de demandes requis pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 1402.
4. Si ce nombre n'est pas atteint, ces règlements seront alors réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Un registre pour chacun de ces règlements sera ouvert à l'intention des personnes auxquelles cet avis s'adresse et qui désirent se présenter et signer leur demande à l'**Hôtel de Ville, 90, avenue Roosevelt, lundi, 27 mai et mardi, 28 mai 2024, de 9 h à 19 h, sans interruption.**

2. Qualified voters entitled to have their names entered on the Town of Mount Royal referendum List may exercise their right to demand that these by-laws be submitted to a referendum poll by inscribing their names, addresses and capacity, together with their signatures in the registers opened for that purpose.
3. The number of applications needed for these by-laws to require a referendum poll is 1402.
4. If the required number is not attained these by-laws shall be deemed approved by the qualified voters to whom this notice is addressed.
5. A register for this by-law will be open to the persons to whom the present notice is addressed who wish to make and sign their application thereon at the **Town Hall, 90 Roosevelt Avenue, Monday, May 27, 2024, and Tuesday, May 28, 2024, between 9:00 and 19:00, without interruption.**

PERSONNES HABLES À VOTER

QUALIFIED VOTERS

Est une personne habile à voter :

A person is a qualified voter if this person is:

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mai 2024 :

Not under any voting disqualification and fulfils the following conditions on May 14, 2024:

- être domiciliée sur le territoire de la Ville de Mont-Royal ;
- être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mai 2024 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Mont-Royal depuis au moins douze (12) mois ;
- avoir produit ou produire, en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

- tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mai 2024 :

- être, depuis au moins douze (12) mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Mont-Royal ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou au moment de la demande.

S'il s'agit d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle :

- ait désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 14 mai 2024 est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ;
- ait produit ou produise, en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- to be domiciled in the territory of Town of Mount Royal;
- to have been domiciled in Quebec for at least six (6) months;

The sole owner of an immovable or sole occupant of a place of business who is not under any voting disqualification and who fulfils the following conditions on May 14, 2024:

- to have been, for twelve (12) months, the owner of an immovable or the occupant of a place of business situated in the territory of Town of Mount Royal;
- to have produced or to produce, at the time the application is made, a document signed by the owner or the occupant requesting that their name be entered on the referendum list, where applicable.

- any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a place of business who is not under any voting disqualification and who fulfils the following conditions on May 14, 2024:

- to have been, for at least twelve (12) months, the undivided co-owner of an immovable or the co-occupant of a place of business in the territory of Town of Mount Royal;
- to be designated, by means of a power of attorney signed by a majority of those who have been co-owners or co-occupants for at least twelve (12) months, as the person entitled to sign an application on their behalf and to have his/her name entered on the referendum list, where applicable. The power of attorney shall have been produced before or at the same time as the application.

For natural persons, they must be of full age, Canadian citizens and not be under curatorship.

In the case of legal persons, they shall:

- have designated, from among their members, administrators or employees, by resolution, a person who, on May 14, 2024 is of full age, a Canadian citizen and neither under curatorship nor under any voting disqualification under the law;
- have produced or produce, at the same time as the application, a resolution designating a person authorised to sign the application and to have his/her name entered on the referendum list, where applicable.

Except in the case of a person designated as representative of a moral person, no person may be considered as a qualified voter in more than one capacity in accordance with Section 531 of the *Act Respecting Elections and Referendums in Municipalities*.

CONSULTATION DU(ES) RÈGLEMENT(S)

Les règlements N^{os} 1907-1 et E-2407 tel que mentionné plus haut peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 90 avenue Roosevelt, durant les heures normales de bureau ou dans le document ci-dessous.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer un registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance-maladie
- votre permis de conduire, ou
- votre passeport canadien

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le mardi, 28 mai 2024, peu après 19 h.

Pour toute question ou renseignement supplémentaire concernant la procédure ci-haut, vous pourrez communiquer avec le soussigné au numéro de téléphone (514) 734-2988.

Donné à Ville de Mont-Royal le 17 mai 2024.

EXAMINATION OF BY-LAW(S)

The above-mentioned by-laws Nos. E-1907-1, and E-2407 may be examined at Town Hall, 90 Roosevelt Avenue, during regular business hours, or by seeing below.

IDENTITY DOCUMENTS REQUIRED

To sign a register, you must establish your identity by presenting one of the following:

- your medicare card
- your driver's licence, or
- your Canadian passport

The result of the registration procedure will be announced at Town Hall on Tuesday, May 28, 2024, shortly after 19:00.

For any question or additional information concerning the above procedure, you may contact the undersigned at the telephone number (514) 734-2988.

Given at Town of Mount Royal on May 17, 2024.

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy
Town Clerk

RÈGLEMENT N° E-1907-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° E-1907 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE ET UN EMPRUNT DE 27 800 000 \$ A CETTE FIN

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	29 AVRIL 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	14 MAI 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 29 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

LE 14 MAI 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement N° E-1907 décrétant la réalisation de travaux de construction d'un complexe sportif et communautaire et un emprunt de 27 800 000\$ à cette fin est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy

PROJET DU 14 MAI 2024

BY-LAW NO. E-1907-1 REPEALING BY-LAW NO. E-1907 TO ORDER THE CONSTRUCTION OF A SPORTS AND COMMUNITY COMPLEX AND A LOAN OF \$27,800,000 FOR THAT PURPOSE

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	APRIL 29, 2024
ADOPTION OF BY-LAW:	MAY 14, 2024
COMING INTO EFFECT:, 2024

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on April 29, 2024 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

ON, MAY 14, 2024, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. By-law No. E-1907 to order the construction of a sports and community complex and a loan of \$27,800,000 for that purpose is repealed.
2. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk

PROJET DU 14 MAI 2024

RÈGLEMENT N° E-2407 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 70 000 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	29 AVRIL 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	14 MAI 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR : 2024

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 29 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

LE 14 MAI 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil décrète les travaux de construction d'un centre sportif et communautaire sur le lot 1 681 690 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Mont-Royal, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Jean-Pierre Richard, ingénieur, en date du 23 avril 2024, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme 88 460 489 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes, tel qu'il appert à l'annexe « A ».
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 15 831 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans, un montant de 17 930 000 \$ sur une période de trente (30) ans et un montant de 36 239 000 \$ sur une période de quarante (40) ans ainsi qu'à affecter une somme de 18 460 489 \$ du surplus affecté.
4. Le conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé relativement à cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy



REGLEMENT N° E-2407

ANNEXE A

PROJET DU 14 MAI 2024

BY-LAW NO. E-2407 TO AUTHORIZE CAPITAL EXPENDITURES AND A LOAN OF OF \$70,000,000 FOR THE CONSTRUCTION OF A COMMUNITY AND SPORTS CENTRE

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	APRIL 29, 2024
ADOPTION OF BY-LAW:	MAY 14, 2024
COMING INTO EFFECT:, 2024

WHEREAS notice of motion for this by-law was given on April 29, 2024 and the draft by-law was filed at the same council meeting;

ON MAY 14, 2024, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Council shall order the work to construct a community and sports centre on lot 1 681 690 of the Quebec cadastre, property of the Town of Mount Royal, as described in the detailed estimate prepared by Mr. Jean-Pierre Richard, engineer, dated April 23, 2024, which, as Schedule A, forms an integral part of this by-law.
2. Council shall be authorized to spend \$88,460,489 for the purposes of this by-law, this amount including the cost of the work mentioned in section 1, incidental costs, contingencies and taxes, as described in Schedule A.
3. To pay the expenses mentioned in this by-law, Council shall be authorized to borrow an amount of \$15,831,000 over a period of twenty-five (25) years, an amount of \$17,930,000 over a period of thirty (30) years and an amount of \$36,239,000 over a period of forty (40) years, to appropriate \$18,460,489 from the appropriated surplus.
4. Council shall annually appropriate, during the term of the loan, a portion of the Town's general revenues to pay the incurred interest expenses and make principal repayments of the loan's annual maturities, the whole in accordance with section 547 of the *Cities and Towns Act*.
5. In the event that the amount of an appropriation authorized by this by-law is greater than the amount actually spent with regards to such appropriation, Council shall be authorized to make use of this surplus to pay any other expenses ordered herewith and for which the appropriation was not sufficient.
6. To reduce the loan authorized herewith, Council shall apply any contribution or grant that may be given for payment of part or all of the expenses mentioned herein.

Council shall also apply to the payment of part or all of the debt service any grant payable over several years. The repayment period for the loan corresponding to the grant amount shall be automatically adjusted to the period established for payment of the grant.

7. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk



By-law No. E-2407

Schedule A

PROJET DU 14 MAI 2024

